

Téléphone : 04 66 61 47 36
Télécopie : 04 66 60 02 52

Le Maire de la Commune de CHAMBORIGAUD (Gard),

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu la délibération en date du 07 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de **Rédacteur Principal de 2° classe** est fixé comme suit :

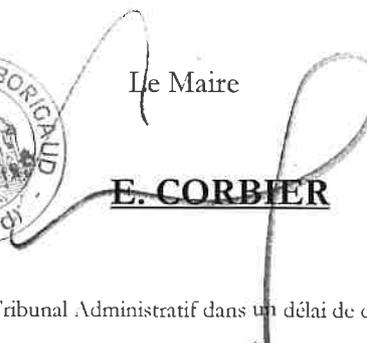
NOM Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
BRUN Myriam	Rédacteur Catégorie B – Groupe hiérarchique 3 Temps complet depuis le 01-01-2016 (ancienneté 8 ans)	Dès la création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CHAMBORIGAUD, le 06 mars 2024.

Le Maire

E. CORBIER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au Centre de Gestion, le

ARRÊTÉ 24010

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 08/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 23/02/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- GALLIERE Cécile	Rédacteur Catégorie B - Groupe hiérarchique 3 Temps complet Depuis le 01/05/2014 (anc. 9 A 8 M) Titulaire (CNRACL) - 9 ^{ème} échelon Depuis le 23/05/2022	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES, le 29/02/2024
Le Président,

Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 06/03/2024